

## **LE « PARADIGME WESTPHALIEN » AU MIROIR DE L'HISTOIRE**

### **L'EUROPE DES TRAITES DE WESTPHALIE**

PAR

Lucien BELY\*

Du Moyen-Age aux Temps modernes, l'Europe entretient longtemps le rêve d'une unité politique et elle associe en particulier l'idée d'Empire à la paix romaine, dont elle garde la nostalgie comme d'un âge d'or perdu. Pourtant, un Empire survit, le Saint-Empire romain de nation allemande. L'Empereur élu est choisi depuis longtemps dans la Maison de Habsbourg par des princes électeurs et l'élection impériale marque une forme de contrat entre les princes et leur suzerain. Ce chef du Saint-Empire dispose d'une autorité limitée, de type féodal, sur une multitude de duchés, d'évêchés et de villes déjà quasi indépendants.

La chrétienté assume aussi le souvenir de l'unité romaine. Elle vit de la présence de l'Eglise catholique à l'échelle du continent, mais le pape, autorité spirituelle avant tout, demeure une simple puissance locale en Italie, un prince temporel plutôt fragile.

L'Empereur ne pèse guère face aux multiples princes européens qui se sont affranchis de l'autorité impériale et même face à certains princes dans le Saint-Empire. Tout au long du Moyen-Age, des Etats sont nés en Europe, certains réduits à une ville ou à une petite principauté, d'autres vastes et peuplés comme le royaume de France. Ce sont le plus souvent des monarchies héréditaires et des dynasties ou plutôt des « maisons » souveraines s'enracinent : au fil du temps, le Roi de France, par exemple, se dit « empereur » dans son royaume, ce qui signifie qu'il ne reconnaît nulle autorité supérieure à la sienne et qu'il n'a de compte à rendre qu'à Dieu.

Dans la plupart des pays européens, plus qu'un Etat, qu'un royaume, qu'une monarchie, l'affirmation d'une maison souveraine a ainsi favorisé la naissance d'une nation, une communauté d'hommes et de femmes affirmant peu à peu son identité irréductible derrière celle du prince. Saint Louis, Henri IV et peut-être Louis XIV auraient fait la France, Henri VIII, Elisabeth I<sup>ère</sup> et Guillaume III l'Angleterre. En Autriche, Marie-Thérèse apparaît comme la mère de la patrie au XVIII<sup>e</sup> siècle. Au XIX<sup>e</sup> siècle, la Maison de Piémont-Sardaigne a permis de réaliser l'unité de l'Italie, comme la Maison de Hohenzollern celle de l'Allemagne.

Pourtant, concrètement, nombre de souverains tentent de gouverner de plus en plus sans tenir compte des doléances des représentants de la nation – qui s'expriment à travers des Etats généraux ou provinciaux. Ils perçoivent aussi les autres princes souverains comme autant de rivaux ou d'ennemis, ne pouvant s'imposer qu'en s'opposant. Les Temps

---

\* Professeur d'Histoire moderne à l'Université Paris-Sorbonne (Paris IV, France) et président de l'Association des historiens modernistes des Universités françaises.

modernes connaissent ainsi en permanence la guerre. Au XVII<sup>e</sup> siècle par exemple, selon l'historien André Corvisier, l'Europe ne vit que deux années sans guerre, 1669 et 1670<sup>1</sup>.

### L'EUROPE AVANT WESTPHALIE : FANTÔME IMPÉRIAL ET TENTATIVES DE DOMINATION UNIVERSELLE

Au XVI<sup>e</sup> siècle, l'idée impériale retrouve une forme d'actualité. La Maison de Habsbourg n'a pas adopté la règle de masculinité pour ses successions et cela lui donne un étonnant dynamisme : des mariages lui permettent, par d'heureux hasards, de rassembler des territoires immenses. Dans un premier temps, Marie de Bourgogne apporte les domaines bourguignons à la maison de son mari, l'empereur Maximilien d'Autriche. Dans un deuxième temps, l'union de leur fils avec Jeanne, héritière de la Castille et fille du roi d'Aragon, ouvre la péninsule Ibérique à la Maison d'Autriche. Charles Quint, à la troisième génération, regroupe sous son autorité ces domaines dispersés et devient Empereur en 1519. Ajoutons l'accord avec les Jagellon, qui permet au frère de Charles Quint de se faire élire Roi de Bohême et de Hongrie.

Au-delà des ambitions dynastiques des Habsbourg, communes à toutes les maisons souveraines, qui recherchent des territoires nouveaux, des sujets plus nombreux, des revenus plus importants, des armées plus fortes, Charles Quint peut aussi porter le rêve impérial et prétendre gouverner l'ensemble du monde. Avec lui, l'idée d'Empire reprend de l'éclat, telle qu'elle a été célébrée au Moyen-Âge, par Dante par exemple, qui pense qu'il faut un souverain unique au monde comme il faut un père à une famille. L'élection de Charles Quint comme Empereur en 1519 semble un signe de la providence, puisque Charles devient Empereur – *dominus mundi* – selon la définition du droit romain – au moment même où l'Espagne s'empare de terres américaines immenses. Cela apparaît comme un signe de la prévoyance divine<sup>2</sup>. L'emblème de Charles Quint montre deux colonnes, sans doute celles d'Hercule, pour mieux signifier que l'Empire du monde est une réalité et que cet empire va bien au-delà des limites de celui de Rome, la référence suprême.

Comme l'a montré l'historienne Frances Yates, ce n'est en réalité qu'un fantôme d'empire et cette résurrection s'avère de courte durée<sup>3</sup>. Pourtant, elle redonne du lustre au rêve impérial, repris par les souverains européens : à leur tour, ces derniers rêvent d'une domination mondiale au moment où le monde s'ouvre. Ils ont l'ambition de trouver des terres nouvelles, d'y découvrir des richesses et d'y établir leurs sujets, comme ont fait les Espagnols. Désormais, les relations internationales se nourrissent de cette émulation entre impérialismes, même si les enjeux coloniaux demeurent longtemps à l'arrière-plan dans les négociations diplomatiques<sup>4</sup>.

Charles Quint prend la mesure des difficultés concrètes qu'entraîne cette accumulation de couronnes. Il choisit de diviser en deux son immense domaine, laissant le Saint-Empire à son frère, les Espagnes à son fils Philippe II. Les princes européens ont de plus appris à se défier de toute velléité de monarchie universelle et, dès le Moyen-Âge, l'idée de « balance »,

<sup>1</sup> André CORVISIER, *Guerre et paix dans l'Europe du XVII<sup>e</sup> siècle*, 1991.

<sup>2</sup> Près de Charles, le chancelier Gattinara, lecteur de Dante, se rattache à la tradition gibeline et se fait le défenseur d'un programme d'unité rationnel, antiféodal et hégémonique, qui correspond à la *Monarchia universalis*.

<sup>3</sup> Frances A. YATES, *Astraea : the Imperial theme in the 16<sup>th</sup> century*, Londres, 1975, trad. franç. 1989.

<sup>4</sup> Lucien Bély, « La dimension diplomatique de l'impérialisme européen », in Francisco BETHENCOURT / Luiz Felipe DE ALENCASTRO (dir.), *L'Empire portugais face aux autres Empires. XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris, 2007, pp. 15-39.

c'est-à-dire d'équilibre entre les Etats, est née en Italie<sup>5</sup>, là où la tradition des villes-Etats reste forte. Néanmoins, même s'il existe deux branches majeures de la Maison d'Autriche, entre elles une solidarité s'impose, faite d'innombrables liens matrimoniaux, diplomatiques, financiers et militaires, comme si le patrimoine de Charles Quint devait à tout prix rester intact.

Grâce aux grandes découvertes, l'Espagne, qui domine une grande partie de l'Europe, s'est donc constitué un empire mondial, de l'Amérique à l'Asie. Le roi Philippe II s'empare même du royaume du Portugal en 1580, en s'en déclarant héritier comme petit-fils, par sa mère, du roi Emmanuel : il acquiert ainsi l'immense Empire portugais, avec le Brésil, des terres en Afrique et des comptoirs en Asie. Si l'unité impériale fait partie des rêveries nostalgiques, la Maison de Habsbourg réussit donc à construire un empire qu'on peut dire d'un genre nouveau, à la fois européen et mondial. Cette construction rassemble, sur la tête d'un seul roi, le roi catholique, de multiples couronnes, correspondant à des territoires et à des sociétés très divers. Appuyé sur l'ensemble de la Maison d'Autriche, il propose depuis Madrid une politique commune, une action diplomatique, des projets militaires défensifs et offensifs. Il ne touche pas trop en revanche aux identités régionales et locales : l'administration des Habsbourg dans leurs domaines se montre à la fois lointaine et attentive.

Le jugement des historiens sur la présence espagnole en Europe n'est pas univoque. Certains soulignent le souci du roi d'Espagne de laisser vivre ses sujets de toutes origines selon leurs traditions, gouvernés par leurs élites, sous la houlette d'un grand seigneur espagnol comme gouverneur ou d'un Habsbourg comme vice-roi. D'autres soulignent les interventions multiformes dans les pays étrangers, le soutien apporté aux conspirations, aux révoltes et aux ligues contre des princes protestants ou des princes ennemis, la politique de répression à l'égard de toute affirmation d'indépendance ou d'autonomie et surtout à l'égard du Judaïsme et du Protestantisme, avec des armes terribles comme l'Inquisition.

L'Empereur est donc un Habsbourg, le roi d'Espagne aussi. Cette puissance pèse lourdement sur l'Europe, en particulier sur la France, dont le territoire se trouve comme encerclé par des territoires soumis à la Maison d'Autriche. Néanmoins, l'affrontement entre Maison de France et Maison de Habsbourg n'est pas permanent : les souverains français, tentés parfois par une alliance catholique avec les Habsbourg, hésitent, comme l'a montré l'historien Alain Tallon, « *entre guerre et paix, entre le projet de contenir et de réduire la prépondérance espagnole et celui d'une alliance catholique entre les deux principales monarchies d'Europe* »<sup>6</sup>. L'Angleterre est aussi la cible des entreprises de la couronne d'Espagne, mais elle en triomphe lors de la campagne de l'Invincible armada. La forte présence de l'Espagne en Europe ou, plus largement, de la Maison d'Autriche fait naître néanmoins l'idée que les Habsbourg visent à la « monarchie universelle ». Ce thème alimente la polémique anti-espagnole dans toute l'Europe, en particulier en France.

La fragmentation politique de l'Europe est une réalité ancienne. Au XVI<sup>e</sup> siècle, la Réforme fait éclater la chrétienté à son tour : la rupture religieuse devient une donnée essentielle des relations internationales. Après la Réforme, il y a donc face à une Europe catholique, une Europe protestante, qui ne reconnaît plus l'autorité du Pape, même s'il ne faut pas exagérer la force de la solidarité entre pays catholiques ou entre pays protestants.

<sup>5</sup> Lucien BELY (dir.), avec la collaboration d'Isabelle ROCHEFORT, *L'Invention de la diplomatie*, Paris, 1998 ; Klaus MALETTKE, *Imaginer l'Europe*, Paris, 1998.

<sup>6</sup> Alain TALLON, « Des Valois aux Bourbons. Les projets d'alliance catholique au XVI<sup>e</sup> siècle », *La Présence des Bourbons en Europe, XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2003, pp. 35-46.

## EUROPE CATHOLIQUE ET EUROPE PROTESTANTE

Peu à peu, une règle s'établit, en particulier dans le Saint-Empire, selon laquelle un prince impose à ses sujets son choix religieux : *cujus regio, ejus religio*, tel prince, telle religion. Le choix confessionnel constitue un pas décisif dans l'affirmation du pouvoir souverain, puisque le prince choisit pour ses sujets et les entraîne dans son sillage ; or, le choix religieux correspond aussi à une vision du monde, à un type de mode de vie, à une organisation sociale, à une certaine façon de préparer son salut après la mort<sup>7</sup>. En choisissant la Réforme, un souverain peut aussi mettre la main sur les biens de l'Eglise, ce qui ne peut que renforcer ses moyens financiers et sa capacité à récompenser ses fidèles. De plus, il coupe le lien avec Rome, il se débarrasse d'une tutelle spirituelle et, par là, fortifie sa parfaite indépendance et accomplit sa pleine souveraineté. Le roi d'Angleterre, chef de l'Eglise anglicane, offre désormais un modèle tentant.

L'Empereur lui-même doit accepter cette forme nouvelle d'autonomie. En 1555, par la Paix d'Augsbourg, Charles Quint a reconnu dans le Saint-Empire cette présence des deux confessions chrétiennes. Pour les princes, ce nouvel ordre montre l'échec de l'autorité impériale à reconstituer l'unité religieuse et prouve donc la faiblesse politique de l'Empereur. Si cette paix dans l'Empire est durable, elle est aussi petit à petit remise en cause par une série de petits drames. D'un côté, il est tentant, pour des princes, de séculariser des biens ecclésiastiques en passant au Protestantisme, au grand dam de l'Eglise romaine ; il y a l'exemple du Grand maître de l'Ordre teutonique, un Hohenzollern, qui sécularise les territoires de l'ordre, faisant de cette Prusse un bien héréditaire de sa maison<sup>8</sup>. D'un autre côté, il n'est pas rare de voir un prince ecclésiastique vouloir convertir de force la noblesse qui dépend de son territoire. De plus, les Calvinistes n'ont pas été compris dans la Paix d'Augsbourg de 1555. Or, des princes se convertissent à la Réforme de Calvin, comme l'Electeur palatin. La monarchie française a depuis longtemps noué des contacts avec des princes protestants d'Allemagne, leur promettant la protection française contre leur suzerain catholique, l'Empereur. L'alliance avec les princes protestants est un choix tentant pour la diplomatie française, au temps des Valois, puis au temps des Bourbons, dès que la tension avec les Habsbourg grandit. Elle suscite des débats virulents en France même, où les plus zélés catholiques, les « dévots », contestent ces accords avec des hérétiques et où les « politiques » les défendent au nom de la raison d'Etat.

Pendant les guerres de Religion en France, l'Espagne ne réussit pas à contrôler le royaume de France comme elle l'aurait désiré. Et elle doit affronter aussi la révolte des Provinces-Unies calvinistes – ce que nous appelons aujourd'hui les Pays-Bas –, qui luttent pour leur liberté religieuse et pour leur indépendance. Les échecs de Philippe II conduisent la monarchie espagnole à limiter ses interventions en Europe et à chercher partout la paix, au début du XVII<sup>e</sup> siècle, la *pax hispanica*<sup>9</sup> remplaçant le *dominium orbis*, ce rêve que la monarchie espagnole a entretenu<sup>10</sup>. Cependant, dans l'Empire, les choix confessionnels ravivent les tensions politiques.

<sup>7</sup> Rappelons que si les sociétés anciennes se déchirent au nom de différences confessionnelles, elles n'admettent aucune forme d'athéisme.

<sup>8</sup> Ce territoire revient ainsi à l'Electeur de Brandebourg, un autre Hohenzollern, en 1618

<sup>9</sup> Bernard José GARCIA GARCIA, *La Pax Hispanica. Política exterior del Duque de Lerma*, Leuven UP, 1996.

<sup>10</sup> A la fin du règne de Philippe II et pendant le règne de Philippe III, l'Espagne s'engage donc dans une politique de paix avec la France (Vervins, 1598) et avec l'Angleterre (Londres, 1604), et signe même une trêve avec les Provinces-Unies (1609). Ainsi, au début du XVII<sup>e</sup> siècle, dans l'Empire, l'autre branche des Habsbourg signe la paix avec les Turcs (Zsitva Torok, 1606).

Lors de la défenestration de Prague en 1618, les nobles protestants de Bohême contestent l'élection de Ferdinand de Styrie comme roi, car ce prince de la maison de Habsbourg a montré son souci d'utiliser le pouvoir politique en vue d'une reconquête catholique et ils lui suscitent un rival calviniste, l'Electeur palatin. La guerre de Trente ans commence. Ferdinand devient l'empereur Ferdinand II et son élection révèle un double dessein politique : une volonté de reprendre du terrain sur les princes protestants et sur le Protestantisme en général, en utilisant tous les moyens possibles, juridiques et militaires et en les forçant à restituer les biens ecclésiastiques sécularisés ; transformer la puissance impériale en favorisant la transmission héréditaire de la couronne<sup>11</sup> comme dans une monarchie ordinaire et en mettant sur pied une armée permanente et des finances plus solides. Il y aurait donc, du côté de l'Empereur, une esquisse de monarchie unitaire, d'Empire monarchique, qui correspondrait surtout à l'Allemagne et s'appuierait sur la construction défendue par l'Espagne, monarchie impériale. Le facteur religieux, une foi catholique régénérée, sert alors d'aiguillon politique et de ciment idéologique.

## LA CONFESSIONNALISATION DES RELATIONS INTERNATIONALES<sup>12</sup>

L'historien Heinz Schilling, examinant les ressorts des relations interétatiques qui dynamisent le système des puissances en Europe, distingue les facteurs – la dynastie, la confession, la raison d'Etat – et considère que l'un d'entre eux vient au premier plan selon les époques : le facteur dynastique avant 1550, la religion pour l'ère confessionnelle de 1550 à 1650, la raison d'Etat au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>13</sup>. La « confessionnalisation » correspond ainsi à une période longue et cruciale de l'histoire européenne<sup>14</sup>. Ce concept s'est imposé pour marquer la mission confessionnelle que chaque Etat européen s'est donnée au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, accordant à la dimension religieuse une place essentielle dans les choix politiques, dans le gouvernement des hommes, ainsi que dans l'affrontement avec d'autres puissances.

L'engrenage des crises conduit à une coopération de plus en plus nette entre milieux politiques et ecclésiastiques et il devient impossible de concevoir une politique extérieure « sans le soutien des théologiens et des hommes d'Eglise ». L'Eglise dispose des nonciatures, mais aussi des ordres et des congrégations et elle peut s'appuyer sur les évêques et les curés. Un rôle éminent semble réservé aux confesseurs des souverains catholiques, presque toujours des Jésuites, mais il reste finalement discuté. Il existe aussi une diaspora des calvinistes persécutés qui vivent en exil et elle s'étend à tout le continent : leur détermination religieuse les conduit à favoriser l'affrontement politique et militaire dans le système international. Le foisonnement d'écrits propose « une interprétation eschatologico-prophétique et partiellement apocalyptique du système européen des puissances ». La mobilisation des âmes conduit à celle des politiques.

<sup>11</sup> Ce que permet l'élection, du vivant de l'Empereur, de l'élection de son fils comme roi des Romains, qui devient Empereur à la mort de son père.

<sup>12</sup> Pour une vision européenne du protestantisme, cf. John MILLER, *L'Europe protestante aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1997.

<sup>13</sup> Heinz SCHILLING, « La confessionnalisation et le système international », in Lucien BELY (dir.), avec la collaboration d'Isabelle ROCHEFORT, *L'Europe des Traités de Westphalie. Esprit de la diplomatie et diplomatie de l'esprit*, Paris, 2000, pp. 411-428, en particulier p. 416. Cf. aussi Heinz SCHILLING, *Aufbruch und Krise : Deutschland 1517-1648*, Berlin, 1988, et *Konfessionalisierung und Staatsinteressen. Internationale Beziehungen 1559-1660*, Paderborn, 2007.

<sup>14</sup> Il s'agit de traduire le mot allemand « *Konfessionalisierung* », qui insiste sur le poids de la religion et de l'Eglise en politique intérieure comme en politique extérieure, dans le jeu international des puissances.

Dans un système international en formation, la constitution de deux blocs clairement identifiés contribue à enraciner l'idée qu'un ordre des puissances existe. Cette évolution renforce les caractéristiques de l'Etat moderne : « *l'affrontement métaphysique total auquel conduisait la confessionnalisation incita les Etats protomodernes, dont le réarmement avait marqué la concurrence entre les Etats européens depuis la fin du Moyen-Age, à se lancer dans la première course aux armements dans l'Europe des temps modernes* »<sup>15</sup>. La dimension confessionnelle s'efface plus tard, les besoins de financement demeurent, l'Etat se structure. Enfin, la confessionnalisation entraîne la mobilisation de larges couches sociales, bien au-delà des élites qui se mêlent d'ordinaire des affaires étrangères. A travers les sermons et les écrits, les simples membres des communautés, dans les villes et dans les campagnes, prêtent désormais une vive attention à ce qui passe entre les Etats, car, désormais, ils prennent conscience que leur sort dépend de cet affrontement fondamental.

### LES LEÇONS DE LA GUERRE DE TRENTE ANS ET LA NAISSANCE DU DROIT INTERNATIONAL MODERNE

Les victoires du camp catholique en Bohême inquiètent le camp protestant. L'Empereur met l'Electeur palatin au ban de l'Empire et promet son bonnet d'Electeur au duc de Bavière : cela constitue un terrible exemple pour les princes allemands qui, respectueux des règles juridiques venues du passé, sont choqués de ce bannissement sans convocation de la Diète d'Empire et peuvent craindre une atteinte aux libertés germaniques et à leur indépendance venue du Moyen-Âge, ainsi que la transformation de l'Empire en une monarchie comme les autres. Le Roi de Danemark s'engage en vain dans le conflit, puis vient le Roi luthérien de Suède, Gustave-Adolphe, soutenu par la France, enfin le Roi de France entre en guerre à son tour en 1635. Depuis 1624, le Cardinal de Richelieu dirige les affaires du pays.

La guerre dure longtemps. Elle frappe la conscience européenne par son ampleur et ses atrocités. Les souverains qui n'ont pas les moyens financiers et administratifs de mobiliser des soldats font confiance à des entrepreneurs de guerre, comme Wallenstein. Pour eux, l'armée suédoise, en partie armée de conscription, semble un modèle, car les miliciens, désignés pour le service militaire, sont entretenus aux dépens des autres paysans. Fidélité au roi, puis à la reine Christine, et foi luthérienne font toute la cohérence de ces troupes.

Après l'entrée en guerre de la France, le pape Urbain VIII envoie un légat, Ginetti, en 1636, pour participer à des négociations à Cologne : celui-là y trouve des envoyés du Roi d'Espagne et de l'Empereur, mais les plénipotentiaires du Roi de France ne viennent pas et, après quatre années d'attente, Ginetti est rappelé à Rome. Ce nouvel échec « *sonne le glas des légats a latere pour la paix* »<sup>16</sup>. Les interventions pontificales évoluent : l'arbitrage laisse définitivement la place à une simple médiation, et les légats aux nonces.

En même temps se construit une réflexion sur la réorganisation après la guerre. Richelieu, homme d'Eglise et théologien, développe ainsi des conceptions larges sur la carte politique de son temps, mais surtout sur la place du Roi de France, qui pourrait être amené à jouer en Europe le rôle que l'Empereur n'y joue plus. Richelieu souhaite mettre en place un système de paix européenne et de sécurité collective et, pour surveiller la Maison d'Autriche,

<sup>15</sup> *Ibid.*, p. 427.

<sup>16</sup> Propos de Bernard Barbiche.

il prévoit deux ligues, l'une en Italie et l'autre en Allemagne. Il propose aussi au Roi de France de conserver des places hors de son territoire, qui seraient des « portes » pour pénétrer facilement en Allemagne ou en Italie. La réflexion sur l'avenir de l'Europe intègre deux acquis qui paraissent définitifs : l'incapacité de l'Empereur à construire une monarchie catholique en Allemagne, l'échec de l'Espagne à imposer son contrôle à l'ensemble de l'Europe et à maintenir les liaisons commodes entre ses domaines. La France de Richelieu a désormais l'ambition de surveiller l'organisation de l'Europe telle qu'elle sortira du grand conflit qui l'accable.

Grotius, qui a dû fuir son pays, s'est mis au service de la Suède, dont il devient l'ambassadeur à Paris. « *Son engagement pour la paix doit être perçu sur fond de guerre* », a écrit Peter Haggemacher, rappelant qu'il a vécu deux guerres, celle qui voit les Provinces-Unies lutter pour leur indépendance et le conflit européen. Il publie en 1625 son *De jure belli ac pacis*. Il apparaît comme le principal fondateur du droit international, mais n'est pas un pacifiste comme Erasme. Grotius sait défendre la guerre, mais il veut préparer une méthode pour parvenir à la paix. Dans son œuvre s'impose l'idée que la guerre n'éteint pas tout rapport juridique entre ennemis : « *tant s'en faut qu'on doive admettre, comme certains l'imaginent, que dans la guerre tout droit s'arrête et qu'une fois engagée elle ne doit être menée dans les limites du droit et de la bonne foi* »<sup>17</sup>. P. Haggemacher commente : « *de cette fides découle la règle de droit naturel qui commande de tenir ses promesses : pacta sunt servanda* »<sup>18</sup>.

Grotius associe la bonne foi au droit, à la justice et à la paix. Sa pensée a une dimension théologique : préoccupé d'abord de réconcilier les Protestants, il étend sa perspective à toute la chrétienté et cherche à mettre en lumière la base commune à toutes les confessions en y incluant le Catholicisme romain. Prêchant une tolérance œcuménique, Grotius pense qu'un texte biblique correctement établi permettrait d'apaiser nombre de querelles religieuses. La réflexion sur le droit des gens ne refuse pas la référence à la transcendance divine, mais s'émancipe d'une stricte définition confessionnelle pour se donner les moyens de réconcilier les forces en présence. L'arbitrage issu d'une autorité qui s'impose à tous, comme le magistère romain ou le juge impérial, n'apparaît plus capable de s'imposer face aux intérêts et aux passions des différentes souverainetés.

Ce grand renversement politique, juridique, idéologique et intellectuel s'impose aussi parce que, sur le plan militaire, le retournement international se fait, partout, aux dépens des Habsbourg. Après 1639, l'indépendance des Provinces-Unies paraît inéluctable. Dans la péninsule Ibérique, la tension due à la guerre aboutit à une rébellion ouverte, en Catalogne et au Portugal (1640). Un traité franco-suédois de 1641 a désigné Münster et Osnabrück, distantes de seulement 45 kilomètres, comme sièges des négociations avec l'Empire : à partir de 1643-1644, les diplomates catholiques s'installent à Münster et les Protestants à Osnabrück. L'Empereur doit bientôt plier devant les autres princes allemands : le 29 août 1645, chaque prince du Saint-Empire se voit reconnaître le droit de faire la guerre ou la paix, donc d'avoir le droit à la parole au congrès.

<sup>17</sup> Cité par Peter HAGGENMACHER, « La paix dans la pensée de Grotius », in Lucien BELY (dir.), avec la collaboration d'Isabelle ROCHEFORT, *L'Europe des Traités de Westphalie...*, op. cit., p. 70. P. Haggemacher note que Grotius s'inspire de la *Relectio de iure belli* de Francisco de Vitoria (1539) et du *De jure belli* d'Alberico Gentili de 1598.

<sup>18</sup> *Ibid.*

## LE PREMIER VERITABLE CONGRES POUR TOUTES LES NATIONS DE L'EUROPE

L'un des négociateurs français à Münster, Abel Servien, voit le congrès comme « *une espèce de concile politique où presque toutes les nations de l'Europe auront des députés* », ce qui montre que la notion même de « congrès » se cherche encore et que la référence spontanée reste le concile universel sous l'égide de l'Eglise. Après les conciles qui ont marqué la chrétienté jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle, l'Europe entrerait dans le temps des congrès, destinés à rétablir la paix après un long conflit. Et une telle réunion marque d'abord les esprits, parce que presque tous les Etats européens, même les plus modestes, y participent<sup>19</sup> : seuls le Roi d'Angleterre, le Tsar de Moscovie et le Grand Seigneur ottoman n'ont pas envoyé de représentants.

Le conflit connaît encore de nombreux rebondissements. Mazarin propose une vaste recomposition de l'Europe qui permettrait à la France de mettre la main sur les Pays-Bas (Belgique et Luxembourg actuels). Ce faux-pas précipite la réconciliation entre les Provinces-Unies, qui ne veulent pas du Roi de France comme voisin, et l'Espagne, qui cherche à se retrouver seule face à la France et veut continuer la guerre. Les traités du 24 octobre 1648 ramènent la paix surtout en Allemagne et donnent une stabilité nouvelle au Saint-Empire. En France, la Paix de Westphalie passe presque inaperçue, car elle ne met pas fin, pour la monarchie française et les Français, à la guerre : au contraire, en prolongeant et en intensifiant le conflit avec l'Espagne, elle débouche sur une révolte générale, la Fronde, et sur la guerre civile<sup>20</sup>.

### CE QUE LE CONGRES DISCUTE ET CE QUE TRANCHENT LES TRAITES

L'Empereur a échoué dans son dessein de créer une monarchie unifiée ; il reconnaît la diversité politique et religieuse de l'Allemagne. Les Etats allemands conservent – puisqu'il semble qu'ils l'avaient déjà – le droit de faire la guerre et la paix – à condition de ne pas entrer en lutte contre l'Empire ou contre l'Empereur. Cette supériorité territoriale (*Landeshoheit*) tient compte de l'autorité de l'Empereur, suzerain et juge suprême, mais se confond presque, pour le reste, avec une souveraineté. Les Etats princiers de l'Empire acquièrent ainsi une indépendance nouvelle, ainsi qu'une identité plus claire et plus sûre.

Le Calvinisme est reconnu dans l'Empire, à côté du Catholicisme et du Luthéranisme. Cela ne signifie pas une tolérance, que l'esprit du temps n'admet pas, mais cela implique la reconnaissance des différentes confessions chrétiennes, lesquelles ont le devoir de coexister pacifiquement. La situation religieuse doit rester telle qu'elle était en 1624, après la victoire de la Montagne blanche, mais avant les grandes reconquêtes catholiques. L'article 18 du Traité

<sup>19</sup> Cet aspect a été bien souligné dans la conception même de la réunion scientifique de Münster de 1996 : Heinz DUCHHARDT (dir.), *Der Westfälische Friede. Diplomatie, politische Zäsur, kulturelles Umfeld, Rezeptionsgeschichte*, Munich, 1998. On se reporterait aussi à Konrad REGEN, *Dreißigjähriger Krieg und Westfälische Friede. Studien und Quellen*, Franz Bosbach et Christoph Kampman éd., Paderborn, 1999.

<sup>20</sup> Parmi les publications suscitées par la commémoration de la paix de Westphalie en 1998, mentionnons : Jean-Pierre KINTZ / Georges LIVET (dir.), *350<sup>e</sup> anniversaire des Traités de Westphalie. Une genèse de l'Europe, une société à reconstruire*, Strasbourg, 1999 ; *1648, Belfort dans une Europe remodelée*, Belfort, 2000 ; Lucien BELY (dir.), avec la collaboration d'Isabelle ROCHEFORT, *L'Europe des Traités de Westphalie...*, *op. cit.* ; Klaus BUSSMANN / Jacques THUILLIER (dir.), *1648, Paix de Westphalie : l'art entre la guerre et la paix*, Paris, 2000 ; *Le Diplomate au travail. Entscheidungsprozesse, Information und Kommunikation im Umkreis des Westfälischen Friedenskongresses*, Rainer Babel éd., Munich, 2005. Cette commémoration en France s'est accompagnée d'expositions, ainsi celle de Paris « 1648, la paix de Westphalie. Vers l'Europe moderne », Paris, 1998.

de Münster conclu entre l'Empereur et le Roi de France stipule qu'on « *laissera à tous ceux de la Confession d'Augsbourg leurs temples et l'exercice de leur religion au même état qu'en l'année 1624* »<sup>21</sup>. L'article 5 du Traité d'Osnabrück entre l'Empereur et la Reine de Suède précise : « *le terme duquel se commencera à supputer la restitution des choses ecclésiastiques et qui ont été changées à leur égard dans les politiques sera le premier jour de janvier de l'an 1624* ». Cette disposition transforme la règle du *cujus regio, ejus religio*. Un prince peut changer de religion sans que ses sujets soient tenus d'en faire autant, puisqu'il faut respecter la situation de 1624. Bernard Vogler a pu parler d'une « *charte pour les Protestants* ». En revanche, l'Empereur a les coudées franches pour favoriser le Catholicisme dans ses propres domaines et y lancer une grande reconquête catholique.

Les malheurs de cette guerre de Trente ans ont fait naître le désir de limiter les conflits par un « droit des gens », un droit international qui s'imposerait à tous les belligérants. Un idéal de paix s'ébauche. Parce que le chevalier héroïque a laissé la place au mercenaire pillard, l'image de l'homme de guerre est ternie par les cruautés de ces affrontements et tout l'ordre social en ressort comme ébranlé.

Les principaux Etats européens ont renforcé encore leur identité et leur puissance. En même temps s'impose l'idée que ces puissances doivent s'équilibrer. Les Traités de Westphalie, en combattant toute monarchie universelle, toute prépondérance et toute suprématie, annoncent, aux yeux de certains, l'équilibre européen du XVIII<sup>e</sup> siècle, le concert européen du XIX<sup>e</sup>, voire la construction européenne du XX<sup>e</sup>.

L'Empire subit définitivement des sacrifices territoriaux et reconnaît les cantons suisses et les Provinces-Unies comme indépendants. La France est bien souveraine des trois évêchés – Toul, Metz et Verdun. Elle obtient deux têtes de pont au-delà du Rhin (Brisach et un droit de garnison à Philippsbourg), ainsi que les territoires de la Maison d'Autriche en Alsace<sup>22</sup>. Désormais, le Rhin sur une partie de son cours sert de frontière naturelle.

La question du Rhin a eu une place importante, surtout dans l'historiographie allemande. De la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle (Friedrich Schiller, 1790-1793) jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle, s'enracine l'idée selon laquelle toute la politique de Richelieu vise à l'agrandissement de la France jusqu'au Rhin, considérée comme frontière naturelle du royaume, et même au-delà. La nation française, en menant une telle action offensive, se serait posée en obstacle à l'épanouissement de la nation allemande et Richelieu serait ainsi coupable pour tous les conflits qui en ont découlé jusqu'à la Seconde Guerre mondiale et où l'Alsace a constitué un enjeu essentiel. Une autre interprétation s'impose peu à peu (Wilhelm Mommsen, 1922 ; Hermann Weber, 1969) : la politique de Richelieu s'inscrit dans les conceptions de son temps ; la France, dans le cadre de sa politique de protections et de passages, cherche à s'assurer des têtes de pont. Selon l'historienne Anja Victorine Hartmann, ni le Rhin ni l'Alsace ne figurent en tant que tels parmi les buts de la politique française pendant la guerre de Trente ans, mais tous les deux – ainsi que beaucoup d'autres régions – sont considérés comme des possessions utiles à cause de leur situation géographique et peuvent, le cas échéant, être remplacés par d'autres possessions également bien situées<sup>23</sup>.

<sup>21</sup> Cité par Bernard VOGLER, « L'Alsace en 1648 et les conséquences des traités pour la province », in Lucien BELY (dir.), avec la collaboration d'Isabelle ROCHEFORT, *L'Europe des Traités de Westphalie...*, op. cit., p. 193.

<sup>22</sup> C'est-à-dire le « landgraviat » de Haute-Alsace, de Basse-Alsace, de la Décapole (ligue de dix villes) : Landau, Wissembourg, Haguenau, Rosheim, Obernai, Sélestat, Kaysersberg, Colmar, Turckheim et Munster.

<sup>23</sup> Anja Victorine HARTMANN, « La politique française à l'époque de Richelieu : interprétations allemandes de 1648 à 1998 », *1648, Belfort dans une Europe remodelée*, Belfort, 2000, pp. 103-112.

## WESTPHALIE ET L'ETAT-NATION

La politique de Richelieu marque-t-elle une étape de renforcement de l'Etat national, de l'Etat-nation ? Une telle opinion ne fait guère l'objet d'une remise en cause, aujourd'hui encore, en France comme en Allemagne. En revanche, son corollaire – la nation française s'est affirmée au détriment de la nation allemande – a conduit à de véritables dérives : le Cardinal aurait eu l'idée d'une attaque contre le peuple et l'Empire allemand, dont la puissance aurait ainsi souffert des divisions structurelles et des conflits internes. En 1940, Adolf Hitler a été même considéré comme « l'antipode du Cardinal de Richelieu ».

Comme nous le verrons à propos des Traités de Westphalie, une telle vision a été renversée après 1945, lorsque l'Allemagne a redécouvert le fédéralisme démocratique, après le temps du nationalisme despotique. Néanmoins, la notion de raison d'Etat, telle qu'elle aurait inspiré Richelieu, continue d'être au cœur des analyses des historiens. Déjà, en 1924, Friedrich Meinecke, dans son *Idée de la raison d'Etat*, place cette notion au cœur de la pensée politique de Richelieu : « *dépouillée de tout motif particulier et privé, de tout élément sensuel et égoïste* », elle devait « *purement et exclusivement régir l'intérêt public* ». Ce qui n'empêchait pas de voir encore dans cette politique une forme de nationalisme et de totalitarisme (Kurt von Raumer, 1948). Richelieu demeurait pour les historiens allemands une figure machiavélique, voire démoniaque.

En 1994 encore, l'homme d'Etat américain Henry Kissinger, dans son ouvrage *Diplomatie*, reprend la même opinion : « *l'influence de Richelieu sur l'histoire de l'Europe centrale fut à l'inverse des réussites qu'il engrangea au nom de la France. Il redoutait une Europe unifiée et en empêcha l'avènement. Selon toute vraisemblance, il retarda de deux siècles environ l'unification de l'Allemagne* »<sup>24</sup>. L'étude des écrits du Cardinal, en particulier des instructions pour les négociateurs de la paix, a pu seule transformer cette vision, en montrant comment le Cardinal a aussi réfléchi aux moyens d'assurer en Europe un système de sécurité collective. Pour contrebalancer le poids politique trop lourd des Habsbourg, le royaume de France doit avoir les moyens d'intervenir en Italie et dans le Saint-Empire et y disposer d'alliés solides sur lesquels s'appuyer en cas de nécessité.

Si les traités ne dessinent pas de système de sécurité collective, ils prévoient la garantie de tous les contractants qui s'engagent à défendre les conditions de la paix contre qui que ce soit « *sans distinction de religion* » (§5 de l'article XVII du Traité d'Osnabrück)<sup>25</sup>. La France et la Suède sont garantes des accords de Westphalie, « *y compris de ses dispositions internes à l'Empire, dans les affaires duquel ces deux puissances acquièrent ainsi un titre permanent d'ingérence* » selon la formule de Jean-François Noël<sup>26</sup>. L'Empereur et les Etats de l'Empire forment en commun « *une seule partie contractante* », qui apporte aussi sa garantie<sup>27</sup>.

Si la Paix de Westphalie s'impose comme un fondement durable de l'ordre européen, en revanche, la Maison d'Autriche ne cesse de revendiquer l'Alsace, de 1648 jusqu'à la Révolution française, puis le nationalisme allemand considère la cession de l'Alsace comme

<sup>24</sup> Henry KISSINGER, *Diplomatie*, Paris, 1996, p. 55.

<sup>25</sup> Klaus MALETTKE, « Le concept de sécurité collective de Richelieu et les Traités de paix de Westphalie », in Lucien BELY (dir.), avec la collaboration d'Isabelle ROCHFORD, *L'Europe des Traités de Westphalie...*, *op. cit.*, pp.55-66, en particulier p. 64.

<sup>26</sup> Jean-François NOËL, *Le Saint-Empire*, PUF, Paris, 1986 (2<sup>e</sup> éd.). Cf. également la grande fresque de Jean BERENGER, *Histoire de l'Empire des Habsbourg*, Paris, 1990 ; Klaus MALETTKE, *Frankreich, Deutschland und Europa im 17. und 18. Jahrhundert*, Marbourg, 1994.

<sup>27</sup> Klaus MALETTKE, « Le concept de sécurité ... », *op. cit.*

une perte irréparable et la Paix de Westphalie, entre les deux guerres mondiales, se voit assimilée à celle de Versailles.

### LA PAIX, DYNAMIQUE DE L'EUROPE MODERNE : L'EXEMPLE DE WESTPHALIE<sup>28</sup>

Les Traités de Westphalie marquent pourtant une étape de l'histoire européenne et sont une pierre essentielle, sinon dans l'édification de l'Europe, en tout cas dans la construction de l'idée d'Europe<sup>29</sup>. On évoque volontiers « la » Paix de Westphalie, même s'il y eut plusieurs traités<sup>30</sup>, avec leurs clauses additionnelles, car ils ont fixé une date, une rupture, une solution de continuité. Une légende dorée et, parfois, une légende noire de Westphalie s'élaborent avec le temps, d'autant que la paix a fait l'objet de célébrations durables<sup>31</sup>.

En matière historiographique, le contraste est fort quand on compare la vision qui se dégage aujourd'hui de la paix avec celle qui s'était construite autrefois<sup>32</sup>. Une nouvelle conception de l'Allemagne ancienne est en effet née à la fin du XX<sup>e</sup> siècle – ou, mieux, a été ressuscitée. La constitution singulière du Saint-Empire n'est plus forcément regardée comme une faiblesse face à des Etats-nations plus monolithiques, mais semble plutôt un signe de diversité et d'autonomie. Les « libertés » de l'Allemagne, thème polémique de la diplomatie ancienne, s'avèrent non plus comme un simple prétexte utilisé par des puissances étrangères pour intervenir au cœur de l'Europe<sup>33</sup> – ce qu'elles furent aussi –, mais elles apparaissent comme un facteur de stabilité et de développement trop longtemps négligé. Les règles établies à Münster et à Osnabrück définissent comme une « constitution » de l'Empire pour reprendre une notion traditionnelle. Les traités sont devenus une référence de la diplomatie, même si l'image qu'ils avaient laissée se ternissait avec le temps, un *terminus a quo* après avoir été un *terminus ad quem*.

L'étude de 1648 a pris une signification toute particulière dans le contexte de l'Europe qui s'est construite dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle<sup>34</sup>. Souvent, lorsqu'on s'interroge sur des dates qui ont marqué sa genèse, il s'agit de batailles, en particulier face à ce qui semblait le plus grand danger pour les Européens : les Turcs, l'Empire ottoman. C'est Lépante ou la délivrance de Vienne en 1683. Indéniablement, 1648 est une date européenne qui compte et une date qui ne dérange pas trop, car elle permet de reconstruire sans humilier. Les Etats et les princes protestants sortent plutôt renforcés, après la forte menace que la reconquête catholique a fait peser sur eux. L'Empereur ne tire pas trop mal son épingle du jeu et a les

<sup>28</sup> Lucien BELY, « La paix, dynamique de l'Europe moderne : l'exemple de Westphalie », *Le Diplomate au travail. Entscheidungsprozesse, Information und Kommunikation im Umkreis des Westfälischen Friedenskongresses*, Rainer Babel éd., Munich, 2005, pp. 199-217.

<sup>29</sup> Jürgen VOSS, « Un itinéraire contrasté : les Traités de Westphalie à travers les siècles », *350<sup>e</sup> anniversaire des Traités de Westphalie...*, *op.cit.*, pp. 175-190.

<sup>30</sup> Le traité entre l'Espagne et les Provinces-Unies, signé le 30 janvier 1648 ; le traité entre la France et l'Empereur (*Instrumentum pacis Monasteriensis*) ; le traité entre la Suède et l'Empereur (*Instrumentum pacis Osnabrugensis*).

<sup>31</sup> Claire GANTET, *La Paix de Westphalie (1648). Une histoire sociale XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, 2001.

<sup>32</sup> Anja Victorine HARTMANN, *op. cit.*

<sup>33</sup> Cette interprétation a inspiré l'historiographie allemande au temps des nationalismes. L'intervention de la France dans la guerre était alors jugée comme une volonté délibérée d'empêcher la naissance d'une Allemagne unie et forte : Richelieu avait ainsi imposé sa vision diabolique.

<sup>34</sup> Lucien BELY, « Le souvenir des Traités de Westphalie de l'Ancien-Régime à 1998 », « Mémoires du passé germanique », *Sources. Travaux historiques*, n° 55-56, 2000, pp. 45-56.

mains libres pour affirmer son autorité, en particulier en matière religieuse, dans ses domaines héréditaires, ainsi qu'en Bohême et en Hongrie. Les « Couronnes », c'est-à-dire la France et la Suède, obtiennent de grandes « satisfactions » et deviennent garantes du respect des traités.

### UNE SECULARISATION DES RELATIONS INTERNATIONALES ?

La guerre de Trente ans ayant une dimension religieuse forte, les discussions tournent autour du choix confessionnel, celui du prince ou celui de ses sujets, mais aussi autour des moyens que les souverains ont de forcer les fidèles à s'engager dans le grand jeu des relations internationales, mettant le poids de leurs convictions dans une mobilisation politique.

Une discussion essentielle pour les historiens porte sur le processus qui conduirait à une laïcisation ou à une sécularisation des relations internationales après 1648. Après cette date, la coexistence existe globalement à l'échelle de l'Empire, mais cela ne signifie pas forcément l'acceptation réelle de plusieurs confessions en même temps, au même lieu. Comme pour l'Edit de Nantes en France, il convient de considérer que la tolérance se révèle impossible dans l'univers mental du XVII<sup>e</sup> siècle. A travers quelques exemples dispersés, nous pouvons voir comment le fait religieux s'inscrit encore dans les choix politiques après 1648. Néanmoins, des princes prennent désormais la décision de changer de religion sans que la carte religieuse en soit modifiée<sup>35</sup>.

Ainsi, les conflits de religion cessent d'interférer avec les affaires internationales ou bien, en tout cas, n'y interviennent qu'à la marge. Quelques interprétations peuvent être suggérées. Le droit international, le « droit des gens », qui s'est affirmé au XVII<sup>e</sup> siècle, cherche peut-être ses fondements ailleurs que dans la loi divine, plutôt dans la raison humaine et dans la loi naturelle. Pour maintenir l'équilibre européen, il semble nécessaire de ne pas troubler l'ordre si chèrement obtenu et de ne pas ranimer les passions religieuses<sup>36</sup>.

### LA SURVIE DE LA SOCIÉTÉ DES PRINCES ?

Les discussions de Westphalie permettent de mieux connaître la diversité politique de l'Europe moderne, où les rêves unitaires s'étiolent, où les Etats dynastiques se fortifient et où les nations s'affirment<sup>37</sup>. D'une organisation verticale où s'affirment des autorités supérieures à tous, l'Europe s'installe dans une organisation horizontale, avec des acteurs sur le théâtre du monde, selon la métaphore commune du temps. Parce que l'espace politique européen reste très fragmenté, la guerre se prolonge en d'innombrables foyers secondaires, dégénérant parfois en de véritables guerres civiles. La dialectique entre les grandes puissances et les plus petites apparaît sans doute comme une donnée nouvelle pour les études historiques : les incidents ou les querelles entre princes modestes peuvent entraîner, à tout moment, les grands Etats vers la guerre ou vers une nouvelle escalade dans la guerre et, contrairement aux

<sup>35</sup> Christophe DUHAMELLE, « La conversion princière au catholicisme dans le Saint-Empire : conséquence ou remise en cause de la paix de Westphalie ? », *350<sup>e</sup> anniversaire des Traités de Westphalie...*, *op. cit.*, pp. 299-310.

<sup>36</sup> Sur la place de la religion dans le système monarchique, cf. Paul KLEBER MONOD, *The Power of Kings. Monarchy and Religion in Europe, 1589-1715*, New Haven/Londres, 1999.

<sup>37</sup> Robert ORESKO / Graham GIBBS / Hamish SCOTT (dir.), *Royal and Republican Sovereignty in Early Modern Europe. Essays in Memory of Ragnhild Hatton*, Cambridge University Press, 1997 ; Lucien BÉLY, *La Société des princes*, Paris, 1999.

descriptions traditionnelles, ces puissances majeures s'efforcent en fait de résister au torrent qui les entraîne<sup>38</sup>.

La sphère politique offre encore une grande complexité que les négociateurs prennent en compte. Le cas de l'Alsace révèle bien qu'il n'était pas facile de parler de souveraineté : les droits de la Maison d'Autriche, cédés à la Maison de France, correspondent à des définitions anciennes. Voici comment l'historien Daniel Nordman voit la situation singulière de l'Alsace : « en 1648, elle demeure un ensemble partagé selon une ligne qui est moins spatiale que juridique et immatérielle. Des droits de juridiction de la Maison d'Autriche passent à la France, sous réserve qu'ils n'impliquent pas la souveraineté royale et que soit maintenue l'immédiateté vis-à-vis de l'Empire. Mais une telle concession est trop grave pour que les Français ne fassent introduire une nouvelle restriction : de telle sorte toutefois que rien ne soit ôté du droit de suprême seigneurie accordé au roi. Le célèbre *ita tamen*, qui est comme un emblème du Traité de Münster, mais qui est surtout la trace la plus visible de structures de pouvoir communes, enfouies, ordinaires pendant des siècles, laisse au Roi une part de pouvoir, qui ne se conçoit guère en termes de territoires ni même d'espace, mais avant tout, quels qu'aient été les calculs et les intentions des protagonistes, en termes de droits invisibles »<sup>39</sup>. Rien ne doit limiter la plénitude de la souveraineté française, même s'il était tentant de faire du roi de France un prince dans l'Empire, ce qui lui aurait donné l'occasion et les moyens d'y faire entendre directement sa voix et son influence. La cession de l'Alsace n'est encore que partielle et seul le temps clarifie la situation : confirmée en 1659, elle ne devient définitive qu'au moment de la paix de Ryswick, soit près de 50 ans après Westphalie.

La vision de l'espace européen au XVII<sup>e</sup> siècle ne se fonde pas totalement sur une description géographique. Elle s'appuie certes sur une connaissance des communications terrestres ou maritimes, du passage des cols et des fleuves, de l'obstacle des reliefs et des chemins des vallées. Elle associe la leçon des généraux qui conservent une vision stratégique de l'espace et l'expérience des ingénieurs qui songent d'abord à la défense du territoire. Elle intègre aussi l'héritage du passé, tel que juristes et historiens viennent les rappeler, la somme des droits historiques.

Si les princes ont des « prétentions », ils les défendent également pour assurer le « bonheur » de leurs peuples, ce qui dissimule souvent des intérêts très concrets. Ces ambitions expliquent la recherche de puissance qui porte les Etats à se faire la guerre. Les Traités de Westphalie, en cela, n'ouvrent pas une ère de paix. L'affrontement commercial caractérise ainsi la guerre de 80 ans entre le roi d'Espagne et les Hollandais et il prend fin en 1648. Un rapprochement marque alors les relations hispano-hollandaises, face à la politique agressive de Louis XIV et face à l'expansion commerciale de l'Angleterre<sup>40</sup>. Les négociateurs se soucient d'assurer aux Etats des « satisfactions ». Les princes demandent des honneurs nouveaux dans une hiérarchie princière qui se marque dans le cérémonial, surtout à travers le rang respectif des ambassadeurs des différentes puissances<sup>41</sup>. Les accords de Westphalie prévoient le versement de sommes considérables pour la Suède ou pour indemniser l'archiduc de Tyrol qui abandonne les terres alsaciennes.

<sup>39</sup> Daniel NORDMAN, « Les titres et les preuves. La notion de droits historiques en France (1648-1661) », in Lucien BELY (dir.), avec la collaboration d'Isabelle ROCHEFORT, *L'Europe des Traités de Westphalie...*, *op.cit.*, pp. 245-252.

<sup>40</sup> Manuel HERRERO SANCHEZ, *Las Provincias Unidas y la Monarquía Hispanica (1588-1702)*, Madrid, 1999, et *El accertamiento hispano-neerlandés (1648-1678)*, Madrid, 2000.

<sup>41</sup> Lucien BELY, *La Société des princes*, *op.cit.*

En règle générale, la puissance d'un Etat croît si le prince gagne des sujets pouvant lui payer des impôts. Il en est de même s'il obtient des territoires ou des places qui permettent de mieux défendre le pays ou de mener des expéditions militaires. A cela s'ajoute parfois un autre attrait financier, lorsqu'il devient possible, par exemple, de percevoir des douanes ou de contrôler des centres économiques, villes commerçantes ou ports. Les sujets trouvent des avantages dans la recomposition politique : la noblesse espère des récompenses par l'octroi de commandements ou de domaines dans les nouveaux territoires ; le clergé se réjouit lorsque s'étend le nombre des bénéfices ecclésiastiques disponibles ; les marchands ont la perspective de nouveaux débouchés, une fois la paix établie ; le simple paysan peut se réjouir de voir de nouveaux sujets partager ses charges. La guerre a bien pour vocation de permettre au prince et à ses sujets de jouir des fruits de la paix. Cependant, nous manquons encore d'éléments pour mesurer l'impact financier et économique des grands règlements internationaux. Cette association de plus en plus nette des sociétés nationales à la politique des princes dessine donc peu à peu de véritables relations « internationales » – même si la notion n'existe pas encore.

Les différents Etats européens acquièrent une légitimité nouvelle grâce à la recomposition géopolitique de 1648, mais ils continuent à subir les règles de la société des princes, en particulier les successions difficiles lorsqu'une dynastie vient à s'éteindre. Néanmoins, le droit de la naissance, intégré dans le dessein divin, doit céder devant le projet raisonnable des hommes, en particulier devant les propositions des négociateurs<sup>42</sup>. La branche des Habsbourg d'Espagne semblant condamnée à disparaître, la diplomatie envisage à trois reprises le partage de l'immense Empire espagnol. Finalement, en 1700, Louis XIV accepte pour son petit-fils cadet cet héritage et, sous la houlette de la France, naît le rêve d'une union des couronnes. De façon paradoxale, la France, après des décennies de politique belliqueuse, reprend à son compte une construction politique qui fait revivre un idéal impérial. En réalité, la grande guerre de Succession d'Espagne, de 1701 à 1714, met fin à ces ambitions et recompose un équilibre. La monarchie espagnole perd son domaine européen, mais conserve la Catalogne, qui a voulu prendre son indépendance, ainsi que les territoires d'outre-mer. Le conflit permet ce que la diplomatie n'a pu obtenir : une nouvelle carte politique qui maintient la « balance » de l'Europe. En cela, la Paix d'Utrecht, à partir de 1713, complète et confirme l'ordre des choses établi en 1648.

Au passage, le lien entre une monarchie et une maison souveraine se distend un peu. Le roi catholique, par exemple, est un prince français qui devient un bon Espagnol. Désormais, les changements de souverain apparaissent même comme des moyens de résoudre les tensions internationales, d'éviter les crises et de rétablir des équilibres toujours fragiles : deux branches de la Maison de Bourbon s'installent en Italie, à Parme et à Naples<sup>43</sup>. La diplomatie, cet instrument des rois, tend à son tour à les instrumentaliser. De même, les exigences « nationales » l'emportent. Ainsi, en Angleterre, en 1714, à la mort d'Anne Stuart, la « succession protestante » permet d'écarter tous les parents proches, mais catholiques, de la défunte reine, pour laisser la couronne à un cousin lointain, mais protestant, en l'occurrence l'Electeur de Hanovre. Les peuples eux-mêmes se reconnaissent le droit de ne plus être traités comme des troupeaux de moutons : l'Europe des rois voit s'affirmer, toujours plus, des nations.

<sup>42</sup> Les mots « diplomate » et « diplomatie » dans leur acception d'aujourd'hui n'apparaissent qu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. On parle alors de « négociateur ». Cf. Lucien BELY, *L'Art de la paix en Europe. Naissance de la diplomatie moderne*, Paris, 2007.

<sup>43</sup> Lucien BELY (dir.), *La Présence des Bourbons en Europe, XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2003.